VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2024 010 en date du 08 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX DE SONDAGES

RUELLE DU CURE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 11 décembre 2023 de l'entreprise SAGA INGENIERIE sise 26 rue des Carriers Italiens à GRIGNY (91350), pour des travaux de sondages géotechniques, ruelle du Curé,

Vu l'avis favorable en date du 20 décembre 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de sondages exécutés par l'entreprise SAGA INGENIERIE, ruelle du Curé,

ARRETE,

Article 1er : Du Lundi 08 janvier 2023 au vendredi 09 février 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, ruelle du Curé :

Circulation :

- L'entreprise bénéficiaire du présent arrêté est autorisé à circuler et stationner sur le cheminement piéton au droit de l'école Chaperon Rouge,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R 417-10 du code de la route.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé ou dévié selon nécessité au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Prescriptions de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart :

Voirie :

- Reprise des bordures et trottoirs qui auraient pu être endommagés lors du passage des camions et engins de chantier,
- Maintien en l'état de propreté (passage régulier d'une balayeuse si besoin) de la ruelle du Curée.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SAGA INGENIERIE,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 08 JAN. 2024

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification